



## Votre solution de prévoyance

# Informations relatives au changement d'année 2018/2019

### L'essentiel en bref

#### Excédent 2018

Grâce à un résultat de risque favorable, l'excédent lié aux risques s'élève à 22% de la prime de risque. L'excédent sera crédité à votre œuvre de prévoyance et pris en compte dans les comptes annuels.

#### Rémunération de l'avoir de vieillesse

La commission de gestion de votre œuvre de prévoyance décide du montant déterminant de la rémunération de l'avoir de vieillesse. Le taux d'intérêt est déterminé en fonction de la situation financière de l'œuvre de prévoyance. Votre conseiller se tient à votre disposition.

#### Tarif d'assurance collective 2019

Grâce à une évolution favorable des risques, la majorité des clients bénéficieront au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une prime de risque inchangée, voire légèrement diminuée.

#### Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance sera adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sa version actuelle est disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/fr/select](http://www.swisslife.ch/fr/select). Vous y trouverez également les rapports de modification indiquant les adaptations effectuées par rapport aux précédentes versions. Les modifications sont décidées par le conseil de fondation.

#### Adaptations des valeurs limites légales

Le Conseil fédéral a décidé d'aligner les valeurs limites déterminantes des assurances sociales sur l'évolution actuelle des prix et des salaires. Les valeurs applicables dans la prévoyance professionnelle obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont donc les suivantes:

Seuil d'entrée:	21 330 CHF
Montant de coordination:	24 885 CHF
Salaires déterminant max.:	85 320 CHF
Salaires assuré max.:	60 435 CHF
Salaires assuré min.:	3 555 CHF

Vous trouverez des informations complémentaires concernant les adaptations des valeurs limites sur le site web de la confédération à l'adresse [www.admin.ch](http://www.admin.ch).

#### Certificat de prévoyance numérique

Les assurés peuvent consulter leur certificat de prévoyance sur notre plateforme Swiss Life myWorld ([myworld.swisslife.ch](http://myworld.swisslife.ch)). Vos collaborateurs ont ainsi à tout moment accès à leur certificat de prévoyance actuel et profitent d'un service moderne tout en ménageant les ressources naturelles. Le certificat de prévoyance peut aussi être commandé à l'aide d'un formulaire en ligne sur [myworld.ch/certificat](http://myworld.ch/certificat) ou par téléphone.

Vous trouverez d'autres informations sur le certificat de prévoyance sur [myworld.ch/certificat](http://myworld.ch/certificat).

#### Gestion simplifiée grâce à Swiss Life myLife

En tant que client de Swiss Life, vous bénéficiez de nombreux avantages. Vous pouvez effectuer toutes les tâches relatives à la LPP à toute heure, rapidement, simplement et en toute sécurité dans la plateforme en ligne Swiss Life myLife.

Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur [www.swisslife.ch/fr/mylife](http://www.swisslife.ch/fr/mylife) et bénéficiez de ces avantages!

Pour toute information relative au règlement de prévoyance, aux valeurs limites des assurances sociales actuellement en vigueur et aux taux d'intérêt et de conversion, consultez les pages suivantes:



[www.swisslife.ch/fr/select](http://www.swisslife.ch/fr/select)

Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, Case postale, 8022 Zurich, Téléphone +41 43 284 33 11, [www.swisslife.ch](http://www.swisslife.ch)